



Déclaration liminaire CSA IP **du 1^{er} juillet 2025**

Monsieur le Président,

Alors qu'une chaleur caniculaire s'abat sur la France, ce sont aujourd'hui près de 85 000 personnes incarcérées, dont presque 6000 qui dorment sur des matelas au sol, qui s'entassent aujourd'hui dans les établissements dont vous avez la charge. L'indignité des conditions de détention et la dégradation des conditions de travail de vos agents sont elles aussi à leur paroxysme.

Les consignes passées dans le « plan canicule » sont bien en-deça, pour ne pas dire en décalage profond avec l'urgence et de la gravité de la situation. Pensez-vous sincèrement que la distribution de flyers ou les consignes d'aération dans les prisons où parfois les fenêtres ne s'ouvrent plus réussiront à occulter la responsabilité de notre administration concernant la santé des personnes dont elle a la garde et de ses personnels ou de son inconséquence à se saisir à bras le corps de la question de la surpopulation carcérale et des moyens d'y remédier.

Pendant combien de temps encore allez-vous accepter que les personnes incarcérées vivent dans l'indignité, n'aient qu'un accès résiduel aux soins, se voient priver d'activités pourtant essentielles à leur réinsertion ?

Être une administration d'exécution, comme vous vous plaisez à le dire, ne saurait justifier à elle seule de cette inaction, la soumission à des mesures politiques dont vous ne pouvez ignorer qu'elle aggravera la situation ou pire encore à une gestion inhumaine, stigmatisante voire illégale des publics dont nous avons la charge.

Parce qu'il est des sujets pour lesquels vous vous montrez particulièrement pro actifs. Ces dernières semaines, notre organisation syndicale mais aussi d'autres, notamment de magistrats ou d'avocats, s'inquiètent d'un certain nombre de consignes qui opèrent un basculement et viennent s'attaquer aux fondements de l'institution.

Permission de sortir bloquée par un chef d'établissement à Nantes, assimilation des personnes étrangères au risque qu'elles représenteraient et qui justifierait des avis systématiquement défavorables à toutes leurs demandes, au mépris d'un minimum de bon sens, du respect du code pénal, du code de procédure pénale, du code du séjour et du droit d'asile et de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Ainsi, la DISP de Marseille dans une note ordonne des avis défavorables pour toute demande des personnes étrangères en mentionnant un risque lié à la situation administrative de la personne. Elle continue en proscrivant leurs affectations en SAS ou le bénéfice de permissions de sortir. Ainsi encore une fois l'administration vient poser des critères qui vont bien au-delà de ce que prévoient le CP, le CPP et le CESEDA. Cette note préconise aussi une forme de pression à exercer sur l'autorité judiciaire.

Dans des SPIP des notes apparaissent également. Voici le type de consignes envoyées sur la DISP de Paris quand un étranger sous le coup d'une OQT est placé en SL, il est ainsi demandé :

Pendant les jours ouvrés et les horaires de bureau : de contacter le juge de l'application des peines afin de veiller à ce qu'il puisse ré-évaluer la mesure de semi-liberté avec une mesure d'OQTF

En dehors de ces créneaux : de contacter les parquetiers pour les informer de ces situations

Recueillir une réponse par écrit de l'autorité judiciaire .

Enfin, pendant ce laps de temps (entre connaissance de la mesure, alerte et attente de la réponse de l'autorité judiciaire), il nous est demandé de placer le semi-libre en attente afin de s'assurer que le magistrat en charge du dossier est bien informé de l'existence de la mesure d'OQTF et qu'il n'entend pas revoir la mesure d'aménagement de peine.

Rappelons déjà qu'en dehors de la LSCD les mesures administratives ne font pas obstacle à une mesure d'aménagement. Rappelons également que mêmes les interdictions judiciaires ne font pas obstacles à ces mesures et sont même prévues dans le CP et le CPP (art 130 et art 720-2).

Mais enfin et surtout, la retenue d'un semi libre qui s'est vu octroyé un aménagement de peine est constitutif d'un délit de détention arbitraire. Que devons-nous faire pour que l'administration revienne à la raison ? Il semble que même la présidente actuelle du CA de l'ENAP ne s'y retrouve plus et l'écrit dans un mail aux administrateurs de l'école pour annoncer la fin de son mandat. Ces signaux d'alarme devraient vous interroger.

Et vous Monsieur le Président, que faites-vous ? Qu'allez-vous faire face à l'illégalité, aux discriminations, à la rupture d'égalité, à l'assimilation ignoble et infondée entre étranger et délinquance ?

Vous rangez-vous du côté du respect de la loi et des droits fondamentaux et humains et allez-vous faire cesser ces aberrations ou allez-vous dérober et laisser faire. Pour rappel, le code de déontologie pénitentiaire que vous savez brandir si aisément à l'encontre de vos personnels qui ont l'audace de faire part de leurs inquiétudes légitimes quant aux politiques menées, impose que « Le personnel de l'administration pénitentiaire exerce ses missions dans le respect absolu des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et de leurs droits. Il s'interdit à leur égard toute forme de violence ou d'intimidation. Il ne manifeste aucune discrimination. »

Concernant l'ordre du jour, les divergences de méthodologie persistent entre la CGT IP et l'administration. Exemple est donné avec le guide ARSE pour lequel des réunions avec les OS se sont tenues un an avant le passage de celui-ci en instance. Comment alors travailler en instance ce guide dans de bonnes conditions sans devoir aller chercher dans nos archives ? Dans ce guide une nouvelle fois la CGT IP vient dénoncer le manque de protection des missions du SPIP au détriment des injonctions de la DACG faisant toujours des SPIP une soupape à la charge de travail trop importante des tribunaux et une volonté de notre administration de n'accepter qu'à la marge les amendements des organisations syndicales quand bien même celles-ci viennent rappeler le respect des textes réglementaires et les pratiques des agents en service qui exercent leurs missions en les respectant.

Concernant le décret, la CGT IP en ces propos liminaires souhaite vous questionner. Pourquoi aujourd'hui revenir sur celui-ci ? Dans quel objectif ? Et pour permettre quelle nouvelles injonctions auprès des agents ? Hormis celui d'entériner au plus vite les lubies que vous faites passer à la hâte depuis l'arrivée du nouveau GDS à la tête du Ministère (anonymisation, injonctions concernant les étrangers.....) Quand nous savons que le décret APPI est arrivé tardivement et quand on voit l'état de PRISME, vous comprendrez que nous sommes légitimes à nous poser des questions .

La CGT IP continuera de défendre les missions, les agents et le respect des publics !

Les élus CSA CGT IP
le premier juillet 2025